



ARRÊTÉ N° 2023-450

Objet : Autorisation de travaux relative à l'aménagement d'un centre France pare-brise situé dans l'enceinte du parking Est du centre commercial régional Westfield/Vélizy2 sis 2 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 09 mai 2006 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les parcs de stationnement couverts,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 23 VV 0010 du 13 avril 2023 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 23 VV 010,

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 23 VV 010,

CONSIDÉRANT l'avis favorable annexé au présent acte, émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, dans son courrier n° AT 23 VV 010, en date du 15 mai 2023,

CONSIDÉRANT l'avis favorable annexé au présent acte, émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, dans son procès-verbal n° 67180, en date du 21 juillet 2023,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de travaux relative à l'aménagement d'un centre France pare-brise situé dans l'enceinte du parking Est du centre commercial Régional Westfield/Vélizy2 à Vélizy-Villacoublay est **ACCORDÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.). L'exploitant **devra respecter les prescriptions** des procès-verbaux des Sous-Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité et se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La présente décision ainsi que les annexes sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 11/08/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230824-ARR_23_450-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

Acte affiché du 24/08/2023 au 25/10/2023